

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS709

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Errante, M. Bordat, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Brugnera,
M. Dussopt, M. Adam et M. Giraud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.